



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ASH ACADEMIQUE

## ASH Académique

Affaire suivie par :

Frédéric DETCHART - IEN-CT ASH

Tél : 05 36 25 70 29

Mél : [fredeirc.detchart@ac-toulouse.fr](mailto:fredeirc.detchart@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint Roch CS 87703 - 31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 26 août 2022

*Objet : dispense d'enseignement 2022-2023*

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des collèges, des lycées d'enseignement général et technologiques et des lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – DASEN

Mesdames et Messieurs les Médecins de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH *s/c de leur IA-DASEN*

Mesdames et Messieurs les Enseignants référents de la scolarisation *s/c de leur IA-DASEN*

Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le Recteur d'académie.

L'article D112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de la dispense d'enseignement qui s'adresse uniquement aux élèves handicapés disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et qui ne peuvent suivre un enseignement en raison de leur handicap.

Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun des aménagements ou adaptations proposés ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement.

**Les élèves accompagnés par un dispositif ULIS bénéficient de fait d'un aménagement de leur emploi et n'ont pas besoin de faire une demande de dispense d'enseignement.**

La dispense d'enseignement ne crée pas un droit à bénéficier d'une dispense d'épreuves d'examens et de concours correspondantes, elle-même soumise à une réglementation bien spécifique. La dispense d'enseignement ne doit pas obérer l'avenir de l'élève au sens où l'accès à certaines formations nécessite d'avoir reçu un enseignement complet.

La demande écrite de dispense d'enseignement est formulée chaque année selon le modèle joint, accompagnée des pièces justificatives demandées. Elle doit être adressée par l'intermédiaire du Chef d'établissement au Conseiller Technique ASH du Recteur pour traitement par une commission académique, via l'adresse [pole.handicap@ac-toulouse.fr](mailto:pole.handicap@ac-toulouse.fr)

**Mostafa FOURAR**